



Autorisations de sortie à l'année des élèves

publié le 17/04/2012

Les documents dernièrement distribués aux élèves concernant les autorisations de sortie pour cette fin d'année scolaire 2011/2012 ,sont uniquement valables en cas d'absence prévue de professeurs.

Les absences sont mentionnées dans le bulletin d'information hebdomadaire qui est affiché sous le préau du collège.

Les professeurs ou l'équipe de la vie scolaire les font également noter dans le carnet de liaison des élèves.

Dans ce cas-là, les élèves dont les parents ont complété l'autorisation, peuvent effectivement quitter le collège s'ils n'ont plus de cours.

Par contre, si l'absence de l'enseignant n'était pas prévue et, de ce fait, écrite dans le carnet de liaison, les élèves n'ont pas le droit de quitter le collège.

Chaque parent peut bien sûr continuer de prévenir la vie scolaire au cas par cas si il ne souhaite pas compléter l'autorisation à l'année.

Ceci étant, chaque élève qui part du collège avant 17h n'a pas le droit de revenir utiliser les transports scolaires.



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.